

MAIRIE DE
MONTMIRAT
30260

ARRÊTÉ
de délégation de fonctions et de signature
du Maire à la 1^{ère} adjointe

Le Maire de la Commune de MONTMIRAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Mme BELMONTE Magali en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme BELMONTE Magali, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 27 mars 2026, Mme BELMONTE Magali, 1^{ère} adjointe au maire est déléguée :

- à l'administration générale,
- aux finances, notamment pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recette,
- à l'urbanisme pour délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,
- aux affaires scolaires,
- à la gestion de la bibliothèque et à la lecture publique,
- à la culture et vie associative,
- aux fêtes et cérémonies,
- pour prendre les mesures relatives à la voirie communale et rurale,
- aux chantiers et travaux communaux,
- aux affaires relatives à l'environnement,
- à la collecte des déchets,
- au sport et aux associations,
- aux affaires sociales,
- à la communication,
- aux activités commerciales et au marché,

- au cimetière,
- aux bâtiments communaux.

Article 2

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent. La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du maire* ».

Article 3

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4

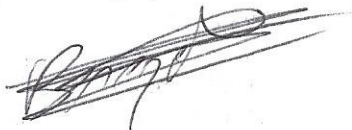
La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à MONTMIRAT, le 27 mars 2026

Le Maire,
Grégory BENEZET



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le : 31/03/2026

Affiché le : 03.04.2026

Reçu en Préfecture le : 03.04.2026

